



# LA COTISATION SYNDICALE RÉDUIT L'IMPÔT

## POUR TOUS LES ADHÉRENTS

En cette période de déclaration de revenus, Force Ouvrière vous rappelle les règles concernant votre cotisation syndicale.

### Tous les syndiqués bénéficient d'un crédit d'impôts de 66% de leur cotisation\*.

Cette cotisation peut être déclarée dans la rubrique 7, Réduction et crédits d'Impôts, en page 4 du formulaire CERFA 2042 cases **7AC/7AE/7AG** ou sur [Impots.gouv.fr](http://Impots.gouv.fr) (voir ci-dessous). Les 2/3 de cette cotisation sont déductibles de votre Impôt (**66% des cotisations versées**). Si vous êtes non imposable l'administration fiscale vous versera la somme équivalente.

#### RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT

Notice

Ne joignez aucun justificatif ou attestation de société.

Conservez-les, ils pourront éventuellement vous être demandés par votre centre des finances publiques

#### Dons à des organismes établis en France

- Dons versés à des organismes d'aide aux personnes en difficulté (maximum 529 €)

7UD

- Dons versés à d'autres organismes d'intérêt général

7UF

- Dons et cotisations versés aux partis politiques

7UH

#### Cotisations syndicales des salariés et pensionnés

sauf option frais réels

Déclarant 1

Déclarant 2

Personnes à charge

7AC

7AE

7AG

#### Lignes 7AC, 7AE et 7AG

• Depuis le 1.01.2012, les cotisations syndicales donnent droit à crédit d'impôt. Peuvent en bénéficier l'ensemble des salariés du secteur privé et du secteur public (fonctionnaires) et les retraités qui adhèrent ou continuent d'adhérer à un syndicat représentatif de salariés ou de fonctionnaires. Indiquez le total des cotisations versées en 2018.

• Le crédit d'impôt est fixé à 66 % du total des cotisations versées. Il ne peut excéder 1 % du montant des salaires, pensions, rentes viagères à titre gratuit payé à l'adhérent, diminué des cotisations sociales déductibles.

Vous devez joindre à votre déclaration le reçu du syndicat mentionnant le montant et la date du versement. Si vous souscrivez par internet, conservez le reçu délivré par le syndicat.



**Attention : si vous pratiquez la déduction des frais réels de vos salaires, vous devez inclure les cotisations syndicales dans ces frais, vous ne pouvez pas bénéficier du crédit d'impôt.**

FO Pénitentiaire – le 23 Avril 2019